

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 novembre 2008

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° 2008-12-8-1

**Service consulté**

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ELTERN 68  
ANNEE 2008**

Résumé : Résumé : L'Association ELTERN 68 sollicite une aide départementale pour ses différents projets. Il est proposé de fixer l'aide attribuée à 7 000 € pour l'année 2008 dans le cadre d'une convention limitée aux actions assurant la promotion de l'enseignement bilingue.

L'association ELTERN 68 développe, en direction des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public et privé, une information portant sur l'enseignement bilingue français/allemand.

Je vous propose d'attribuer, dans le cadre de la convention ci-jointe (cf en annexe 1), une aide prenant en considération les actions directes d'information des familles et institutions au regard du dispositif de la Convention pour la langue et la culture régionales 2007/2013. L'aide départementale pourrait être de 7 000 € comme en 2007. Elle concernerait les actions ci-après :

- Faire sortir la langue de l'école pour les créations théâtrales, spectacles de marionnettes, lectures de contes, visites de musées,
- Organisation de cycles de conférences **d'information des familles**,
- Diffusion d'informations aux parents.

Ces fonds devront être strictement réservés à des actions organisées au bénéfice des sites bilingues publics du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER

## **CONVENTION DE FINANCEMENT**

### **Entre**

Le Département du Haut Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du

### **et**

L'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN 68, 8 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François MAIKE

Il est convenu

### **Préambule**

L'association ELTERN 68 a présenté un ensemble d'actions en faveur du développement de l'enseignement bilingue français/langue régionale.

Dans le cadre de sa politique dans le domaine langue et culture régionales le département a décidé de retenir les actions directes d'information des familles et des institutions et de les soutenir au titre de l'année civile 2008.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

En application de la délibération susvisée, le Département du Haut Rhin accepte de subventionner les actions ci-après, répertoriées dans le dossier de financement présenté par l'association :

- \* faire sortir la langue de l'école (création théâtrale, spectacle de marionnettes, contes en allemand)
- \* diffusion d'information aux parents (réédition des guides)
- \* organisation de conférences d'information des familles.

#### Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre des actions pour 2008 visées à l'article 1. Le mandatement interviendra dès la signature de la convention.

L'association fera part de l'aide financière du Département dans tous les communiqués et les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et guides d'information diffusés.

L'association est tenue, au plus tard le 31 janvier 2009, de fournir un bilan détaillé d'exécution avec une annexe financière et copies des factures et autres pièces comptables pour les actions retenues par le Département.

### Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2008 au plus tard.

### Article 4 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

### Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar le

Pour le Département du Haut Rhin  
Le Président du Conseil Général

Pour l'association  
Le Président

Charles BUTTNER

François MAIKE